

**REUNION DU  
13 DECEMBRE 2016**

L'AN DEUX MIL SEIZE, le treize décembre à 18H30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. NION Frédéric, Maire.

Etaient présents : Mesdames Christine CAMBIER - Laëtitia DEBRAY - Sylvie NION - Monique PACHOUD - Mélanie PERRIN - Valérie SEKSIK - Isabelle THOMAS - Messieurs Gilles JUNCA - José LANUZA - Frédéric MARRIETTE - Anthony MARTIN - Olivier PAUPE - Jean PINEAU

Etait représentée : Madame Dominique MARMETH (pouvoir à Monsieur Frédéric NION).

Etait absent : -

*Madame Christine CAMBIER a été désignée Secrétaire de séance*

**1. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Suite à la démission de Monsieur Cédric ILARDO, Monsieur Gilles JUNCA, suivant de liste, est devenu Conseiller Municipal d'office.

Il est installé dans ses fonctions.

**2. ANNULATION DE LA DELIBERATION D 10/10/2016 :  
REPRESENTANTS DES ELUS AUX EPCI**

Lors de la réunion du 10/10/2016, et suite aux démissions de conseillers municipaux, il avait été procédé à la nomination de nouveaux délégués aux EPCI.

Notamment, il avait été acté que Madame Dominique MARMETH était nommée suppléante en lieu et place de Madame Patricia DECERLE à Marne et Gondoire.

La Sous-Préfecture nous a fait savoir que le remplacement de suppléants au sein de Marne et Gondoire était contraire à la réglementation : « aucune disposition ne semble permettre la désignation d'un autre conseiller communautaire suppléant dans cette situation ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ANNULE la délibération du 10/10/2016 relative au représentants des élus dans les EPCI.

### **3. ACCEPTATION DE LA DEMISSION DE M. FERRACANI PAR LE PREFET**

Par courrier du 13/10/2016, Monsieur Pascal FERRACANI, Adjoint aux Finances, a adressé sa démission à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Monsieur le Préfet, par courrier du 08/11/2016, a accepté cette démission

### **4. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Suite au départ de Monsieur Eric CHATONNIER et à la démission de Monsieur Pascal FERRACANI, il ne reste plus que 3 adjoints.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoint à 4 adjoints.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, 13 voix pour, 2 abstentions (Madame Laëtitia DEBRAY – Monsieur Gilles JUNCA)

FIXE :

- ➔ A 4 le nombre d'adjoints
- ➔ l'ordre des adjoints ainsi qu'il suit :
  - ✓ 1ère Adjointe Madame Dominique MARMETH
  - ✓ 2ème Adjoint Monsieur Jean PINEAU
  - ✓ 3ème Adjointe Madame Isabelle THOMAS
  - ✓ 4ème Adjoint A élire
- ➔ le montant de l'enveloppe indemnitaire à : 4 168 € que Monsieur le Maire est chargé de ventiler entre lui-même, les adjoints et les conseillers délégués.

### **5. ELECTION DU 4EME ADJOINT**

Suite à la fixation du nombre d'adjoints au sein du Conseil Municipal (4), il est procédé à l'élection du 4<sup>ème</sup> adjoint :

Candidat : Monsieur Olivier PAUPE

Nombre de votants : 15

Monsieur Olivier PAUPE a obtenu 11 voix et a immédiatement été installé dans ses fonctions.

### **6. REPRESENTATION DES ELUS AU SEIN DES EPCI**

Suite aux diverses démissions d'adjoint et de conseillers municipaux, il convient de les remplacer dans les divers Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, 13 pour, 2 abstentions (Madame Laëtitia DEBRAY – Monsieur Gilles JUNCA)

ELIT les personnes suivantes au sein des EPCI en lieu et place des élus démissionnaires :

**Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges** : Monsieur Pascal FERRACANI est remplacé par Monsieur Anthony MARTIN

**Commission de Sécurité Intercommunale** : Madame Patricia DECERLE est remplacée par Madame Mélanie PERRIN

**SIVOM Conches-Guermantes** : Monsieur Eric CHATONNIER est remplacé par Madame Christine CAMBIER, elle-même remplacée dans son poste de suppléante par Monsieur Frédéric MARRIETTE.

**SIETREM** : Madame Laurence BIGUET est remplacée par Monsieur José LANUZA.

**Conseiller en charge de la Défense** : Madame Laurence BIGUET est remplacée par Madame Mélanie PERRIN

## **7. REPRESENTATION DES ELUS DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES**

Suite aux diverses démissions d'adjoint et de conseillers municipaux, il convient de les remplacer dans les diverses Commissions Communales

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ELIT les personnes suivantes au sein des EPCI en lieu et place des élus démissionnaires :

**A la majorité, 13 pour, 2 abstentions** (Madame Laëtitia DEBRAY, Monsieur Gilles JUNCA)

**Commission d'Appel d'Offres** : Monsieur Pascal FERRACANI est remplacé par Madame Isabelle THOMAS en qualité de titulaire ; elle n'est pas remplacée dans son rôle de suppléante.

A la majorité :

**Commission Logement** : **Monsieur Cédric ILARDO** est remplacé par **Madame Valérie SEKSIK qui a obtenu 12 voix**, (Mesdames Christine CAMBIER, Dominique MARMETH par le pouvoir donné à Monsieur NION, Sylvie NION, Mélanie PERRIN, Valérie SEKSIK, Isabelle THOMAS – Messieurs José LANUZA, Frédéric MARRIETTE, Anthony MARTIN, Frédéric NION, Olivier PAUPE, Jean PINEAU) **contre 3 voix pour Madame Laëtitia DEBRAY** (Mesdames Laëtitia DEBRAY, Monique PACHOUD, Monsieur Gilles JUNCA)

A l'unanimité :

**C.C.A.S.** : Monsieur Cédric ILARDO est remplacé par Madame Laëtitia DEBRAY

**Commission Budget** : Monsieur Pascal FERRACANI n'est pas remplacé ; Monsieur Cédric ILARDO est remplacé par Monsieur Gilles JUNCA.

## **8. DECISION MODIFICATIVE N° 2016-02**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après les explications suivantes :

Cette décision consiste essentiellement en régularisation de la section de fonctionnement ; en effet, sur l'exercice 2015, la Commune ayant lancé beaucoup de

travaux, il a été très difficile de payer les fournisseurs, entraînant des retards de paiement de plusieurs mois ; ces retards ont été comblés en 2016 et, actuellement les délais de paiement sont respectés.

Par contre, peu d'investissements ont été réalisés en 2016 ; c'est pourquoi, cette décision modificative diminue les crédits sur cette section pour alimenter la section de fonctionnement.

Madame Laëtitia DEBRAY et Monsieur Gilles JUNCA souhaitent insérer dans le présent compte-rendu leurs interventions, ainsi qu'il suit :

« Laëtitia DEBRAY et Gilles JUNCA constatent que la décision modificative (DM2) implique une augmentation de 5.92 % des charges de fonctionnement par rapport au budget initialement validé. Ceci représente une augmentation de plus de 13 % par rapport à 2015, augmentation largement supérieure à l'inflation. De plus, ces charges de fonctionnement seront pris sur le budget d'investissement ce qui est regrettable car notre village a besoin de rénovation des routes, des écoles...

Suite à ce constat, Laëtitia DEBRAY s'étonne que dans le bulletin de décembre 2016, Mr le Maire précise dans son édito –notre faible latitude financière nous freine dans la réalisation des travaux prévus. Comme annoncé dans les magazines précédents, nous continuons de réduire les dépenses de fonctionnement au bénéfice des investissements-.

D'autre part, Laëtitia DEBRAY demande quel est le montant de l'audit financier précisé dans l'édito du magazine de décembre 2016 et s'il a bien été budgété ? Mr le Maire précise que le montant de cet audit est de 5.900 € et qu'à ce jour, il n'a pas encore été budgété mais a été voté lors de la commission des appels d'offre... »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité : 12 voix pour, 2 voix contre (Madame Laëtitia DEBRAY – Monsieur Gilles JUNCA), 1 abstention (Madame Valérie SEKSIK)

VOTE la décision modificative n° 02 ainsi qu'il suit :

Chapitre	Libellé	Budget + dm 2016	DM 2 2016	Chapitre	Libellé	Budget + dm 2016	DM2 2016
	<b> FONCTIONNEMENT</b>				<b> INVESTISSEMENT</b>		
	<b> DEPENSES</b>				<b> DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général	404 935.00 €	86 190.00 €	020	Dépenses imprévues	20.98 €	- 20.00 €
012	Charges de personnel	613 374.00 €	11 000.00 €	10	Dotations fonds divers	4 990.00 €	
014	Atténuation de produits	19 525.00 €		13	Subvention Investissement		
022	Dépenses imprévues	81.73 €		16	Remboursement emprunts	132 500.00 €	
65	Autres charges gestion	301 546.00 €		20	Immo. Incorporelles	36 000.00 €	
66	Charges financières	69 100.00 €		21	Immo. Corporelles	591 700.00 €	- 23 820.00 €
67	Charges exceptionnelles	650.00 €		23	Immo (travaux) en cours	579 100.00 €	- 25 000.00 €
				26	Actions		
023	Virement investissement	231 365.00 €	- 55 400.00 €	042	Opérations d'ordre	20 000.00 €	
	<b> TOTAL DEPENSES</b>	<b> 1 640 576.73 €</b>	<b> 41 790.00 €</b>		<b> TOTAL DEPENSES</b>	<b> 1 364 310.98 €</b>	<b> - 48 840.00 €</b>
	<b> RECETTES</b>				<b> RECETTES</b>		
70	Produits des services	197 100.00 €	1 830.00 €	10	Dotations fonds divers	35 800.00 €	4 400.00 €
73	Impôts et taxes	811 532.00 €	860.00 €	13	Subvention investissement	575 500.00 €	
74	Dotations et participations	195 344.00 €	17 380.00 €	16	Emprunts + dépôts garantie	360 870.00 €	2 160.00 €
75	Autres produits gestion	191 310.00 €	19 720.00 €	024	Produit des cessions	704 774.00 €	
013	Atténuation de charges	12 550.00 €		21	Immos corporelles		
76	Produits financiers	3.00 €		021	Virement Sect. Fonctionnt.	231 365.00 €	- 55 400.00 €
77	Produits exceptionnels	10 450.00 €	2 000.00 €		<b> TOTAL RECETTES</b>	<b> 1 908 309.00 €</b>	<b> - 48 840.00 €</b>
79	Transferts des charges				Résultat reporté	- 543 998.02 €	
042	Travaux en régie	20 000.00 €					
	<b> TOTAL RECETTES</b>	<b> 1 438 289.00 €</b>	<b> 41 790.00 €</b>				
	Résultat reporté	202 287.73 €					
	<b> TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b> 41 790.00 €</b>		<b> TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b> - 48 840.00 €</b>

## 9. AUTORISATION DE CREDITS 2017

Afin de permettre le bon déroulement des projets et actions en cours, la réglementation (Article L1612-1 du CGCT) prévoit un dispositif ouvrant la possibilité d'assurer le paiement des dépenses d'investissement durant la période courant du 1er janvier de l'exercice jusqu'au vote du budget.

Cette possibilité est limitée à ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité : 13 voix pour, 2 abstentions (Madame Laëtitia DEBRAY, Monsieur Gilles JUNCA)

Après s'être fait présenter les éléments du Budget primitif et des décisions modificatives de l'année 2016,

VOTE les autorisations de crédit suivantes, tel que décrit dans le tableau suivant :  
 $877.545 \text{ €} \times 25 \% = 219.386 \text{ €}$

Chapitres	BP 2014	DM 1	DM 2	Total
20	32 000 €	0 €	0 €	32 000 €
21	72 480 €	0 €	- 3 820 €	68 660 €
23	11 300 €	0 €	0 €	11 300 €
Opération 12	309 300 €	0 €	- 25 000 €	284 300 €
Opération 15	111 600 €	0 €	0 €	111 600 €
Opération 17	0 €	14 685 €	0 €	14 685 €
Opération 18	75 000 €	300 000 €	- 20 000 €	355 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>611 680 €</b>	<b>314 685 €</b>	<b>- 48 820 €</b>	<b>877 545 €</b>

#### 10. REGIME INDEMNITAIRE – MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 05/04/2016, il avait été évoqué la création d'un nouveau régime indemnitaire pour la Fonction Publique d'Etat, transposable à certains emplois de la Fonction Publique Territoriale, en lieu et place du système actuel. Il s'agit du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) composé de deux parties :

- IFSE : Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise
- CIA : Complément Indemnitaire Annuel

Actuellement, au vu des décrets d'application, la filière technique n'est pas concernée ; pour notre Commune, seules les filières administrative et animation peuvent, actuellement, être mises en place.

Le Comité Technique installé auprès du Centre de Gestion a été interrogé et a rendu un avis favorable à l'unanimité, lors de sa réunion du 08/11/2016, sur la proposition de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 06/09/1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26/01/1984,

Vu la loi n° 2010-751 du 05/07/2010 relative au dialogue social venant clarifier les compétences des Comités Techniques,

Vu le décret n° 2014-513 du 20/05/2014 portant création du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16/12/2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés du 17/12/2015, rendant applicable le nouveau régime RIFSEEP à certains cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriales,

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du 22/09/2016 du conseil municipal approuvant le règlement intérieur du personnel dans lequel sont fixées les règles de maintien du régime indemnitaire dans le cas d'absences des agents,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Technique en date du 08/11/2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, sujétions, expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour la partie IFSE et de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour la partie CIA en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents de la collectivité de Conches sur Gondoire,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, 13 voix pour – 2 abstentions : Madame Laëtitia DEBRAY, Monsieur Gilles JUNCA

ADOpte le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP

FIXE les critères et les montants, ainsi qu'il suit :

**Le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) se compose de deux éléments :**

- ➡ **L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)**
- ➡ **Le Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)**

**1 – DATE D'EFFET**

1<sup>er</sup> janvier 2017

**2 – PERSONNELS CONCERNES**

Peuvent bénéficier du RIFSEEP :

- ➡ Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel

- ➔ Agents non titulaires de droit public, à temps complet, temps non complet, temps partiel, rémunérés d'après un indice, dont l'ancienneté dans la Collectivité est au moins égale à un an.

### **3 – PERSONNELS NON CONCERNES**

- ➔ Les agents de droit privé (Emplois aidés, Apprentis, etc.)
- ➔ Les agents de droit public non indiciaries.

### **4 – MISE EN PLACE DE L'IFSE et du CIA**

#### ***4 a) – Mise en place***

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Elle repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Le complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la délibération fixant le régime indemnitaire et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Aucun agent n'est logé pour nécessité absolue de service par la Collectivité.

#### ***4 b) – Critères***

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- ➔ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- ➔ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- ➔ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

#### ***4c) – Groupe de fonctions***

Constitution des groupes de fonction :

- ➔ Catégorie A : 4 groupes de fonctions
- ➔ Catégorie B : 3 groupes de fonctions
- ➔ Catégorie C : 2 groupes de fonctions

#### ***4d) Définition du régime indemnitaire par cadre d'emploi***

**✚ Catégorie A – attachés territoriaux : 1 agent**

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Minimum	Maximum	Maximum
Groupe 1	Secrétariat Général (Attaché)	1 750 €	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Non concerné	-	-	-
Groupe 3	Non concerné	-	-	-
Groupe 4	Non concerné	-	-	-

**✚ Catégorie B – Pas d'agent actuellement**

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Minimum	Maximum	Maximum
Groupe 1	Non concerné	-	-	-
Groupe 2	Non concerné	-	-	-
Groupe 3	Non concerné	-	-	-

**✚ Catégorie C – Adjoints administratifs territoriaux : 2 agents dans le groupe 1 et 1 agent dans le groupe 2**

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Minimum	Maximum	Maximum
Groupe 1	Assistante de direction Fonctions englobant la responsabilité d'un ou plusieurs services Sujétions et/ou responsabilités particulières	1 350 €	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Assistante Agent d'accueil	1 260 €	10 800 €	1 200 €

**✚ Catégorie C – Adjoints d'animation territoriaux : 1 agent**

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Minimum	Maximum	Maximum
Groupe 1	Coordination d'équipe Encadrement de proximité et d'usagers Formation spécifique pour l'animation d'enfant Force de proposition pour le	1 350 €	11 340 €	1 260 €

	service			
Groupe 2	Non concerné	-	-	-

## **5 – MODULATIONS INDIVIDUELLES**

### ***5a) - Part fonctionnelle (IFSE)***

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis plus haut.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi, à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par arrêté de l'autorité territoriale.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement.

### ***5b) – Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)***

L'application du CIA reste en attente de sa mise en œuvre complète à l'Etat pour pouvoir être appliquée à la Fonction Publique Territoriale, selon le principe de parité.

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100 %.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle ; il sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement, en une ou plusieurs fractions.

## **6 – TRANSITION ENTRE ANCIEN ET NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE**

### ***6a) - Cumul avec d'autres régimes indemnitaires***

Le RIFSEEP (IFSE + CIA) est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature et ne pourra donc pas se cumuler avec :

- La Prime de fonction et de résultats (PFR)
- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
- L'Indemnité d'Exercice de missions des Préfectures (IEMP)

- ➔ La Prime de Service et de Rendement (PSR)
- ➔ L'indemnité Spécifique de Service (ISS)
- ➔ La Prime de Fonction Informatique

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- ➔ L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- ➔ Les dispositifs d'intéressement collectif
- ➔ Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...)
- ➔ Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,)
- ➔ Les remboursements de frais, les indemnités d'enseignement, de jury
- ➔ La NBI lorsqu'un agent remplit les conditions pour la percevoir

### **6b) – Garantie accordée aux agents**

Conformément à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20/05/2014, « *lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent* ».

## **7 – MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION**

Comme inclus dans le règlement intérieur voté le 22/09/2016 par le Conseil Municipal de la Commune de CONCHES SUR GONDOIRE, le RIFSEEP suivra le régime suivant en cas d'absentéisme :

*« une absence pour un autre motif que congé annuel, compte épargne temps, formation, congé exceptionnel, autorisation d'absence, entraînera une **diminution de 10 % du régime indemnitaire à compter du 11<sup>ème</sup> jour d'arrêt ouvré par an**, et ce, pour chaque jour d'absence. Le régime indemnitaire sera rétabli en totalité le mois suivant si l'agent a repris ses fonctions ».*

Cette diminution ne s'applique pas aux situations suivantes :

- ➔ Agents hospitalisés, en convalescence dans un centre, une maison de repos ou à domicile
- ➔ Agents en cure médicalisée
- ➔ Agents en congés de maternité et pathologiques, en congé de paternité
- ➔ Agents absents pour garde d'enfant, enfant gravement malade
- ➔ Agents absents pour conjoint gravement malade
- ➔ Agents en accident de travail, en congé pour maladie professionnelle (pendant 1 an de date à date, suite à l'accident de travail)
- ➔ Agents en longue maladie, maladie de longue durée (totalité de la prime la 1<sup>ère</sup> année, demi-prime les années suivantes).

L'autorité territoriale garde la possibilité de réétudier tout cas particulier

## **8 – CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

## **9 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

## **10 – VALIDATION**

Le présent régime indemnitaire prendra effet au 01/01/2017.

Après validation, ce volet sera intégré au règlement intérieur du personnel.

## **11. OUVERTURE DU POSTE DE SECRETAIRE GENERALE**

Madame Danielle ESMERY, actuelle Secrétaire Générale, partira en retraite au Printemps 2018. Compte-tenu des congés annuels, CET et autres récupérations qui lui resteront à prendre, elle devrait cesser de travailler en Octobre ou Novembre 2017.

Considérant la complexité des tâches effectuées par un agent de cette catégorie, et même si la nouvelle recrue était performante, il est nécessaire de recruter un(e) remplaçant(e) dès le printemps prochain pour assurer la transition du poste, en binôme pour quelques mois.

Une annonce a d'ores et déjà été passée auprès du Centre de Gestion et diffusée aux Mairies voisines ainsi qu'à Marne et Gondoire. Quelques candidatures ont été reçues.

Madame Laëtitia DEBRAY et Monsieur Gilles JUNCA souhaitent insérer leurs propos :

« Ils précisent qu'il est regrettable d'avoir à payer 2 personnes pour un même poste pendant environ 8 mois. Serait-il possible de revoir les congés de Mme Esmery, en les étalant jusqu'à son départ à la retraite, puis prévoir l'arrivée du successeur, 2 à 3 mois maximum pour la période de passation des dossiers. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, 13 voix pour, 1 voix contre : Monsieur Gilles JUNCA, 1 abstention : Madame Laëtitia DEBRAY,

DECIDE de recruter un agent en binôme avec Madame Danielle ESMERY pour préparer la succession de cette dernière avant son départ en retraite,

DIT que le futur poste sera défini en fonction de la personne choisie, attaché ou rédacteur, de sa qualité : titulaire par mutation ou non titulaire de droit public, lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal,

CHARGE Monsieur le Maire du recrutement de cet agent

## **12. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR POURSUITE AU PENAL DANS SA RESPONSABILITE D'ELU**

Suite aux récents évènements conduits par un élu, ayant entraîné quelques démissions de conseillers municipaux, dont celle de Monsieur Cédric ILARDO, ce dernier a diffusé dans les boîtes à lettres des conchois, une lettre d'information contenant de graves imputations diffamatoires à l'égard de Monsieur le Maire, en sa qualité d'élu.

L'article L.2123-35 du CGCT prévoit que :

« Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation, contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté (...). »

Monsieur le Maire sollicite donc la protection de la Commune dans le cadre des poursuites pénales qu'il entend engager par la voie de ses conseils à l'encontre de Monsieur Cédric ILARDO concernant les propos qu'il a publié et qui portent frontalement atteinte à son honneur et à sa réputation, le visant en sa qualité de Maire.

Attendu que le 27 octobre 2016, Monsieur Cédric ILARDO a indiqué dans une lettre d'information intitulée « Lettre d'information de Cédric ILARDO » :

**« Est-il normal que cette société émette une facture de plus de 27 000 € pour la rénovation d'un logement social alors que la loi impose un appel d'offres pour des sommes supérieures à 25 000 € ?**

**Pour la rénovation de 2 logements sociaux et la réfection du bureau du Maire, la facture s'élève à plus de 45 000 € uniquement pour la main d'œuvre.**

*Votre devoir n'est-il pas d'anticiper avec vos élus les différents projets de rénovations de notre commune afin de sélectionner, sur APPELS D'OFFRES et avec la commission d'appels d'offres, le « mieux disant » ? »*

Attendu que cette lettre d'information a été distribuée dans les boîtes aux lettres des conchoises et des conchois.

Attendu que cette lettre contient de graves imputations diffamatoires à l'égard de Monsieur NION, Maire de la Commune de Conches-sur-Gondaire, pris en sa qualité de citoyen chargé d'un mandat public.

Attendu que l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales prévoit que , « Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté(...) ».

Monsieur Frédéric NION, Maire de la Commune de Conche-sur-Gondaire, sollicite la protection de la commune dans le cadre des poursuites pénales qu'il entend engager par la voie de ses conseils à l'encontre de Monsieur Cédric ILARDO concernant les propos qu'il a publié et qui portent frontalement atteinte à son honneur et à sa réputation le visant en sa qualité de Maire.

**ENTENDU** cet exposé,

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2123-34 et 35 ;

**CONSIDERANT** que le législateur a entendu étendre aux élus la protection assurée aux fonctionnaires en application de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après avoir délibéré,**

**A la majorité, 12 voix pour, 2 voix contre : Madame Laëticia DEBRAY et Monsieur Gilles JUNCA, 1 abstention : Madame Valérie SEKSIK,**

**Article 1 :** ACCORDE la protection de la commune à Monsieur Frédéric NION, concernant les propos diffamatoires contenus dans la « Lettre d'Informations » diffusées par Monsieur Cédric ILARDO le 27 octobre 2016.

**Article 2 :** DESIGNNE Maître Alexis GUEDJ, Avocat à la Cour, SELARL Cabinet Alexis GUEDJ, sis 62 rue de Maubeuge 75009 PARIS, à l'effet de défendre les intérêts et représenter Monsieur Frédéric NION, Maire de la Commune, objet de la protection de la commune accordée dans les conditions des articles L. 2123-35 du CGCT ;

**Article 3 :** DIT que la protection organisée par la commune sera effective et accordé lorsque Monsieur Frédéric NION et lui-même à l'initiative de poursuites pénales destinées à réprimer les propos diffamatoires diffusés publiquement et visés par les articles 29 alinéa 1<sup>er</sup>, 30 et 31 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse.

## **13.AUDIT DU PARC FONCIER SOCIAL**

La Commune de Conches sur Gondaire gère en gestion directe 20 logements sociaux et souhaite s'attacher les services de consultants spécialisés en finances en vue de réaliser un audit de la gestion de son parc de logements sociaux.

Depuis plusieurs années, les Communes doivent ainsi faire face à un double contexte de :

- ➡ La diminution de leurs dotations propres ;
- ➡ Une rationalisation plus large des finances locales dans un contexte de maîtrise des finances publiques.

Afin de préserver l'efficience des services rendus à la population mais aussi permettre la réalisation de projets d'investissement, les Communes se doivent d'engager une réflexion générale sur l'état de leurs finances afin de préparer les marges de manœuvre nécessaires à l'avenir.

A ce titre, la Commune de Conches sur Gondaire souhaite disposer d'une vision globale de la gestion actuelle de son parc de logements sociaux afin de connaître les éventuelles marges de manœuvre financières dont elle peut bénéficier. La

collaboration avec un bureau d'études spécialisé permettra à la Commune de bénéficier d'une vision prospective concernant :

- ➡ L'exploitation du parc existant de logements ;
- ➡ L'intégration de nouveaux programmes prévus dans le PLU.

Cette phase d'analyse servira de prélude à la définition du modèle économique envisagé mais aussi de point de démarrage à la réflexion chargée de déterminer les scénarii de portage les plus pertinents.

Aussi, la Commune a pris contact avec plusieurs bureaux d'études susceptibles de réaliser un audit financier du parc social. La SCET (Services Conseil Expertises Territoires), filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations, a retenu l'attention des élus et a fourni une proposition qui semble être la mieux disante, pour réaliser cet audit devant déboucher sur la création d'une nouvelle structure : une Société Publique Locale (SPL) qui pourrait reprendre la création et la gestion de logements sociaux en lieu et place de la Commune.

Madame Laëtitia DEBRAY et Monsieur Gilles JUNCA souhaitent que soient intégrés au compte-rendu :

« Question posée par M. José LANUZA :

Qui serait le Président de la structure juridique ? Madame Hardy répond que c'est toujours le Maire ;

Seront-ils rémunérés ? Monsieur le Maire et Isabelle Thomas confirment que tous les membres de la structure juridique seront des bénévoles.

Madame Debray demande : si l'audit financier préconise une privatisation des logements, quelle serait la décision de M. le Maire sachant que cela va à l'encontre des principes défendus par M. le Maire dans sa campagne électorale ? Réponse : M. le Maire confirme ne pas opter pour cette option afin de préserver la gestion des attributions. »

### **Le Conseil Municipal,**

### **Après en avoir délibéré,**

**A la majorité, 14 voix pour, 1 abstention : Madame Laëtitia DEBRAY**

**DECIDE de faire appel à la SCET afin de réaliser un audit financier du parc foncier social et l'aide au montage d'une nouvelle structure pour un montant de 12.100 € HT.**

## **14.CAMG – SERVICE COMMUN DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire envisage de mettre en place un service commun de la Commande Publique, en son sein, dans le cadre de la poursuite de la démarche de mutualisation.

Après avoir réalisé un tour des communes intéressées par ce service, il en ressort un besoin fort.

La mutualisation d'un service support est possible uniquement via la création d'un service commun (article L. 5211-4-2 du CGCT)

Aujourd'hui, la gestion de la Commande Publique sur le territoire est hétérogène : 5 communes possèdent un service structuré, 13 communes (les plus petites) n'en ont pas.

## Objectifs de cette mutualisation :

- Sécuriser juridiquement l'acte d'achat
- Accompagner les communes en matière de Commande Publique
- Rationaliser les coûts de gestion pour la passation des marchés
- Faciliter les achats groupés
- Diminuer les risques contentieux (entreprise, Trésor Public...)

## Une convention serait établie entre la CAMG et chaque commune

Le contenu en serait :

- Nature des missions
- Nature des relations entre le service Commande Publique et la commune
- Modalités de transfert des pièces contractuelles et dossiers
- Dispositions financières (transfert de charges)
- Gestion des ressources humaines en cas de transfert de personnel (cas des communes autonomes, transfert du personnel de plein droit – article L.5211-4-2 du CGCT)

## Dispositions financières

- Le service est GRATUIT.
- Transfert de charge dans le cadre d'une imputation sur l'attribution de compensation pour la Commune qui a aujourd'hui des charges afférentes à la Commande Publique
- Facturation aux communes des frais de publicité uniquement, à l'euro l'euro
- Outil (Marco, e-marchés publics...) mis à disposition gratuitement
- Si adoption au parapheur électronique, coût du certificat pris en charge par la commune (1 certificat RGS\*\* => 92€ HT par an)
- Envoi dématérialisé des lettres aux candidats retenus et non retenus via e-marchéspublics => baisse des coûts d'affranchissement

## Les différentes missions proposées

- Mission 1 - Assistance définition des besoins : Conseil sur la stratégie de consultation à adopter, envoi de modèles de pièces du marché, etc
- Mission 2 – Rédaction : Mission allant de la rédaction des pièces administratives à la réception des plis
- Mission 3 – Procédure : Mission allant de l'ouverture des plis à la notification du marché
- Mission 4 – Exécution : Suivi administratif du marché

Les missions sont cumulatives uniquement dans l'ordre croissant, excepté pour la mission de « niveau 1 » qui est facultative.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE d'adhérer au service commun de la commande publique mis en place par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire pour les missions 1 à 4 proposées, selon les objectifs et autres dispositions, notamment financières présentés en préalable**

**CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention à intervenir**

**15. CAMG – PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS  
L'ENVIRONNEMENT (PPBE)**

La CAMG a engagé l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement. Après une phase de diagnostic et d'analyse acoustique du territoire, le plan d'action a été établi. A présent, conformément aux articles R572-8 et R572-9 du code de l'environnement, il revient aux autorités ou organismes compétents de décider et mettre en œuvre les mesures prévues, d'émettre un avis sur le projet de PPBE

Le diagnostic fait ressortir un faible impact du bruit sur notre commune

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire présente maintenant son projet de PPBE ; à cette fin, une consultation publique se déroulera dans les 18 communes du territoire du 19/12/2016 au 20/02/2017.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**DONNE un AVIS FAVORABLE au projet du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) établi par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.**

#### **16. DEMATERIALIZATION DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Il s'agit d'un dispositif de transfert des documents devant passer au contrôle de légalité, c'est-à-dire les services préfectoraux (arrêtés, délibérations, budgets, etc..) par voie dématérialisée.

Pour cela, une convention doit être passée avec le Préfet de Seine-et-Marne, en relation avec la CAMG pour le choix du tiers de télétransmission (DOCAPOST-FAST).

Il sera également nécessaire de faire une demande de certificat RGS 2 étoiles, auprès de la CCI ou Certinomis.

En partenariat avec la Sous-Préfecture, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a engagé une réflexion sur la dématérialisation des actes transmis au contrôle de légalité. Ce procédé, outre les gains en terme de reprographie qu'il induit, nous permet, in fine, de rendre exécutoire nos décisions plus rapidement.

Dans le cadre de sa démarche et de son engagement en faveur du Développement Durable, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire souhaite permettre aux communes de dématérialiser les actes transmis au contrôle de légalité. Pour se faire et dans une logique de mutualisation et de réduction des coûts, elle a décidé de prendre en charge les coûts d'investissement et de fonctionnement (hors certificats) de l'ensemble des communes qui la compose.

Afin d'améliorer la réactivité dans la transmission des actes au contrôle de légalité et dans leur récupération, il convient d'adopter la transmission dématérialisée de nos actes. Les gains en terme de temps et en reprographie sont réels et permettront à la commune de réaliser de substantielles économies et d'acter son engagement en faveur de la préservation de l'environnement.

Afin d'acter cette dématérialisation, il convient, conformément à l'article R 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), que l'organe délibérant autorise l'exécutif à mettre en place cette évolution au sein de la collectivité.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à recourir à la télétransmission des actes au contrôle de légalité et à signer la convention pour la dématérialisation des actes avec le Préfet de Seine et Marne.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article  
R 2131-1 du CGCT,**

**APRES en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité :**

**AUTORISE le Maire à recourir à la télétransmission des actes et du budget (si l'option budgétaire est retenue) au contrôle de légalité.**

**AUTORISE le Maire à signer la convention pour la dématérialisation des actes avec le Préfet de Seine et Marne.**

**APPROUVE le choix de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire du choix du tiers de télétransmission DOCAPOST-FAST pour procéder à ladite télétransmission**

**CHARGE Monsieur le Maire de faire une demande de certificat RGS 2 étoiles auprès d'un prestataire**

**17. REPONSE AUX QUESTIONS POSEES EN MAIRIE DANS LES  
DELAIS IMPARTIS (AVANT LE 10/12/2016)**

**Questions posées par José LANUZA et Valérie SEKSIK :**

- ➡ « Quelle est la position de Monsieur le Maire sur la réhabilitation de la « Grange » et plus spécifiquement des classes du conservatoire qui sont dans un état de plus en plus délabré ? Le conservatoire étant une véritable institution de plus de 30 ans et faisant partie de l'histoire même de notre village avec nombre d'utilisateurs, quelle est la vision de Monsieur le Maire quant à l'avenir et au développement du conservatoire de Musique en M&G au sein de Conches ? »

**Réponse :** Il est assurément certain que des travaux sont à prévoir dans notre Salle des Fêtes. Comme déjà présenté au Conseil Municipal, un jury de concours doit être lancé pour la réhabilitation totale de cet espace. Compte tenu de la présence du Conservatoire de Musique de M&G, la CAMG participerait à hauteur de 50 % du montant des travaux.

Dans la mesure où le pôle de Conches fonctionne bien, il est probable que le Conservatoire reste dans nos murs.

- ➡ « Une réunion publique concernant le PLU devait avoir lieu courant novembre ? Qu'en est-il de sa planification ? »

**Réponse :** actuellement, après avoir validé le PADD le 23 juin 2016, le maire et les services administratifs ont continué à travailler avec le Bureau d'Etudes sur le document graphique afin de le verrouiller au mieux. Actuellement, la procédure est à la préparation du règlement. C'est à l'issue de ce travail qu'aura lieu la réunion publique. La prochaine réunion de travail est prévue pour le 09/01/2017. Suivant l'avancement du projet, une réunion de présentation au Conseil Municipal sera éventuellement fixée. Une réunion de la Commission Urbanisme sera programmée en Janvier 2017.

- ➡ « Monsieur le Maire peut-il communiquer au Conseil Municipal le détail du contenu de l'audit financier et confirmer le cas échéant la planification de la réunion publique prévue. »

**Réponse** : le prestataire choisi a récolté toutes les informations nécessaires pour les années 2011 à 2015. Pour 2016, et les années suivantes, il souhaite avoir le plus de renseignements possible.

Il attend donc la fin de l'exercice budgétaire et comptable ; il vient en Mairie le 20/12 prochain pour faire le point et collecter les derniers éléments (DM 2, dépenses et recettes récentes, etc.) afin de nous rendre ses conclusions. On envisagera alors la réunion publique.

- ➡ « Un plan « neige » est-il mis en place au sein de la commune, et de quelle manière se concrétise-t-il ? »

**Réponse** : une convention est passée avec la Direction des Routes qui met à notre disposition du sel de déneigement (2,7 tonnes pour Conches, quantité prévue pour 6 passages). La Commune s'engage à rendre circulaire les voies départementales en priorité ; de plus, un engagement communal vis-à-vis du Syndicat Intercommunal des Transports vise à rendre praticable rapidement les rues de passage des bus. Les services communaux traitent également, dès que possible, les accès aux bâtiments publics (Mairie, écoles). Pour mémoire, la Commune possède une saleuse.

### Questions posées par Laëtitia DEBRAY et Gilles JUNCA

- ➡ « Réparation voiture : pour quelle raison la Commune devrait faire face à des frais de justice alors que la communication des pièces justificatives suffirait à répondre aux questions des conchois et à apaiser les débats ? »

**Réponse** : la protection fonctionnelle demandée par Monsieur le Maire ne concerne absolument pas la réparation de voiture. Il s'agit de protéger l'élu, dans sa représentativité, contre des propos diffamatoires émis à son encontre.

- ➡ « Dossier PLU : pourriez-vous nous faire un point d'avancement sur le PLU ? Quel est le calendrier de fin de travaux ? Quelle est la date de la prochaine commission urbanisme ? »

Voir réponse donnée à la question de José LANUZA et Valérie SEKSIK.

- ➡ « Accès document : quelle est la raison légale qui s'oppose à ce que Laëtitia DEBRAY et Gille JUNCA ne puissent avoir accès aux documents demandés par mails par deux fois ? »

Nous avons interrogé la CADA le 21/10/2016, puis rappel les 28/10/2016 et le 08/11/2016. Un mail du 08/11/2016 nous a fait savoir qu'un accusé réception nous serait adressé prochainement ; nous l'avons reçu le 18/11/2016 et depuis plus de nouvelles. L'accusé réception dit qu'un courrier nous sera adressé lorsque la CADA aura délibéré. (*dates non fournies lors de la réunion – Précisions demandées par Mme DEBRAY*).

Nous lui avons adressé votre demande « in extenso » ; dès que nous aurons la réponse et selon les possibilités, nous répondrons à la demande.

*Monsieur le Maire précise que si les relations étaient bonnes, M.Junca et Mme Debray pourront avoir accès rapidement aux documents sinon ce sera en fonction des délais administratifs d'environ 8 mois : précision demandée par Mme DEBRAY.*

DERNIERES INFORMATIONS

## Monsieur Olivier PAUPE

- ➡ Des devis ont été demandés pour la création de jardins familiaux derrière la Ferme du Laurençon

- ➔ Le Marathon de Marne et Gondoire aura lieu dimanche 4 Juin 2017 (Week-end de la Pentecôte ; le thème, cette année, est : « Légendes et sorcellerie » ; les bénévoles sont les bienvenus.

## Madame Mélanie PERRIN

Une nouvelle prestation de Jembel se déroulera le 22 ou le 27 janvier 2017 à la Salle des Sports.

## Monsieur Jean PINEAU

Les travaux de remplacement des canalisations d'eau potable rue de la Jonchère sont terminés ; cependant, il a mis des réserves lors de la réception, des découpes sur chaussée étant mal réalisées ; la levée de réserves devrait se faire avant le 30/01/2017

*L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20H45*

CAMBIER C.		DEBRAY L.	
JUNCA G.		LANUZA J.	
MARMETH D. (pouvoir à F. NION)		MARRIETTE F.	
MARTIN A.		NION F.	
NION S.		PACHOUD M.	
PAUPE O.		PERRIN M.	
PINEAU J.		SEKSIK V.	
THOMAS I.			

*Rappel des points à l'ordre du jour :*

- 1) Installation d'un conseiller municipal : M. Gilles JUNCA
- 2) Annulation de la délibération du 10/10/2016 : Représentants aux EPCI
- 3) Acceptation de la démission de M. FERRACANI par le Préfet
- 4) Détermination du nombre d'adjoint(s)
- 5) Election d'adjoint(s)
- 6) Représentation des élus dans les EPCI
- 7) Représentation des élus dans les commissions communales
- 8) Décision modificative n° 2016-02
- 9) Autorisation de crédits pour 2017
- 10) Régime indemnitaire – mise en place du RIFSEEP
- 11) Ouverture du poste de Secrétaire général

- 12) Autorisation donnée au Maire pour poursuite au pénal dans sa responsabilité d'élu*
- 13) Audit du parc foncier social*
- 14) CAMG – Service commun de la commande publique*
- 15) CAMG – Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)*
- 16) Dématérialisation des actes administratifs*
- 17) Réponses aux questions posées en Mairie dans les délais impartis (avant le 10/12/16)*